


Charte des Droits et des Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

- 01 CHOIX DE VIE**
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 02 CADRE DE VIE**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 03 VIE SOCIALE ET CULTURELLE**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 04 PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES**
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 05 PATRIMOINE ET REVENUS**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 06 VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 07 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 08 PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE**
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 09 ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10 QUALIFICATION DES INTERVENANTS**
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11 RESPECT DE LA FIN DE VIE**
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille;
- 12 LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13 EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE**
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14 L'INFORMATION**
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Informations & Contact

Bureau du CIAS

 **Horaires d'ouverture au public :**
Du Lundi au Vendredi 9h-12h// 14h-17h

 Place Emile Cheylud
24490 LA ROCHE-CHALAIS

Président : Yannick LAGRENAUDIE
Directrice : Laurence GODET



Nathalie MARLY,
Directrice Adjointe CIAS

Tél : 05 53 90 38 80 - 06 30 74 82 22
cias@cc-paysdesaintaulaye

PROXIMITÉ & SOLIDARITÉ



Centre
Intercommunal
d'Action Sociale

Qui sommes-nous ?

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de St Aulaye, créé en 2021, est un établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public lui permettant de disposer d'une autonomie financière et administrative à l'égard de la commune.

Adhérent à l'Union Nationale et Départementale des CCAS et CIAS.

Le CIAS met à votre disposition :

- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile destiné aux personnes âgées et dépendantes.
- un Service à la Personne destiné à tous sans condition de ressources.

Quels services ?

Le CIAS propose des services adaptés aux besoins de chacun :

- Le service « Entretien du cadre de vie » : aide à l'entretien du logement et/ou du linge.
- Le service « Aide à la personne » : aide pour l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne, des actes domestiques, des activités sociales et relationnelles (faire les courses, réaliser des repas, aider à la prise des repas).
- Le service « ARDH » : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation.
- Le Service administratif : aide à la constitution des dossier APA et aide sociale auprès des personnes âgées ou handicapées.

RÈGLEMENTATION

Selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est autorisé par le Conseil Départemental de la Dordogne, déclaré au titre des activités de services à la personne auprès de la DIRECCTE, et conventionné par les principaux régimes de retraite (CARSAT, MSA, CNRACL...), par les organismes de mutuelles et la CPAM de la Dordogne.
N° SAP 200096121
N° Arrêté d'autorisation CD24 - 21-069

Bénéficiaires ?

Qui peut bénéficier du CIAS :

- Les personnes présentant une perte d'autonomie et/ou handicapées,
- Les personnes qui souhaitent se libérer des tâches ménagères (prestation de confort).

Prestations

- Ménage
- Repassage
- Préparation des repas
- Livraison des repas
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées



Cadre d'intervention

Intervention Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie :

- Du lundi au samedi de 7h à 19h.
- Dimanche et jours fériés uniquement pour l'Aide et l'Accompagnement à Domicile.

Délai d'intervention :

Le lendemain de l'accord de la prise en charge ou de la signature du contrat.

Karine CHAILLAT,
Agent d'accueil / Gestionnaire des plannings
Tél : 05 53 90 38 80
cias@cc-paysdesaintaulaye

Tarifs 2022 (au 01/01/2022)

Tarifs horaires avec prise en charge :

- A.P.A. : AD : 22.29 € et AVS : 22.29 €
- Aide sociale : 22.29 €
- P.C.H : 22.29 €
- Caisses Retraite, Mutuelles : 24,50 €
- CPAM : Aide d'urgence : 24,00 €
Aide Classique 1er plafond : 22 €
Aide Classique 2nd plafond : 19 €

Tarif horaire sans prise en charge :

- 22.29 € (50% d'abattement fiscal)

Tarif portage repas : 8 €

« DEVIS GRATUIT »

Prestations aidées

> Retrouvez l'ensemble des organismes d'aide à la prise en charge des prestations :



Votre mutuelle



> Services de téléassistance :



Un malaise, une chute...

